



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat
Unité planification de l'urbanisme - Risques
Affaire suivie par : Christophe BOUDE
Tél. : 05-49-06-89-61
Adresse mail : christophe.boude@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 29 JAN, 2025

Monsieur le président,

Par courrier en date du 18 novembre 2024, vous m'avez fait part de la révision allégée n°1 du PLUi du Val d'Egray qui a été arrêtée lors du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Gâtine du 12 novembre 2024.

Le PLUi du Val d'Egray a été approuvé le 23 juin 2020 puis a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 janvier 2023.

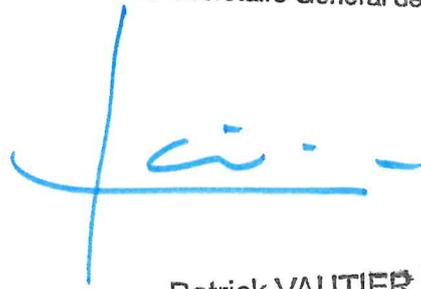
La révision allégée n°1 du PLUi du Val d'Egray vise à apporter une modification de zonage pour permettre l'agrandissement d'une entreprise agricole sur la commune de Sainte-Ouene. La modification de zonage permettrait l'agrandissement de la zone A au détriment de la zone Ap. La zone A est limitée au sein de la zone Ap en raison du site Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest » (zone de protection spéciale). La zone A concernée est constituée de deux exploitations agricoles. Du fait de contraintes techniques et réglementaires par rapport à la proximité d'une autre exploitation, non concernée par la révision allégée n°1, de nouveaux bâtiments ne peuvent s'installer sur la zone A actuelle. Une distance minimum de 100 mètres est requise entre les bâtiments envisagés, deux poulaillers de 1 500 m² et une station de compostage de 1 000 m², et ceux de l'exploitation voisine. Le projet ne peut ainsi se faire au sein de la zone A actuelle et le zonage Ap ne permet pas la construction de nouveaux bâtiments agricoles. La révision allégée envisagée entraîne une modification de la répartition des surfaces du zonage par une augmentation de 1,3 ha de la zone A et une baisse équivalente de la zone Ap.

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU
Président de la communauté de communes
Val de Gâtine
Place Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS

Le dossier n'appelle pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a stylized cursive flourish on the right.

Patrick VAUTIER